



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 19 février 2015 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT), M. Didier Lhomme, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, Mmes Mireille Auréan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents :

- M. Thomas Landorique, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M. Yves Leguillier, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de MM. Vincent Miossec et Yves Yébrifador,
- Mme Nathalie Haudebourt accompagnée de M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé de Picardie, accompagné de M. Maurice Bily,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Absents excusés :

- M. Villemain, maire de Creil,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers.

Membres consultatifs et invités :

- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.
- M. Dominique Bangoula, DRIEE, Île de France.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

**HABITAT INSALUBRE
Dossier ARS - Dossier n°1**

OBJET : Immeuble sis 21 bis rue du Plessis Pommeraye à Creil

RAPPORTEUR : M. Bily, ARS

PERSONNES ENTENDUES : Mme Babouram, chargée de mission à la mairie de Creil

OBSERVATIONS :

Mme Babouram indique qu'elle s'est rendue sur place et a constaté que les conditions d'habitation ont empiré avec la présence de moisissures.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

LOI SUR L'EAU

DOSSIER DRIEE IDF – dossier n°2

OBJET : Reconstruction des barrages de navigation de l'Aisne entre Choisy-au-Bac et Soissons
Arrêté inter préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en vue de la déconstruction des anciens barrages et la reconstruction et l'exploitation des nouveaux barrages de Vauxrot, Fontenoy et Vic sur Aisne dans le département de l'Aisne et des barrages de Couloisy, Hérant et Carandeu dans le département de l'Oise

RAPPORTEUR : M. Bangoula, DRIEE

PERSONNES ENTENDUES :

Représentants l'exploitant : Mme Kellou, Mme Demilecam, M. Morin
M. Berterottiere, société COBERAM
M. Gille, société BAMEO

M. Pollet adjoint au maire de Trosly Breuil.

OBSERVATIONS :

M. Bangoula explique que ces nouveaux types de barrage, sont déjà mis en place dans d'autres pays et ont démontré leur stabilité.

M. Pineau apprécie les recommandations mais s'interroge sur les zones humides et les mesures compensatoires. Il insiste sur la remise en état des berges. Il demande si le comité de suivi a dans ses missions de s'en préoccuper.

M. Bangoula précise que l'aménagement des berges doit se faire au droit du barrage et est compris dans les mesures compensatoires. Il est suivi par le comité de suivi.

M. Pollet demande s'il y a eu avant les travaux une expertise sur les risques de vibrations sur les habitations à proximité.

M. Gille répond qu'il est prévu un constat avant et après travaux. Il indique que l'entrée de la RN31 est à sécuriser. Elle est dangereuse du fait du nombre important de poids lourds. La commission d'enquête a attiré l'attention sur ce problème de sécurité pour qu'il soit analysé finement.

M. Duroyon demande si ce système de barrage automatique permet de vider le barrage en cas d'alerte crue.

M. Lhomme explique que le barrage permet le maintien de la ligne d'eau pour la navigation, ce n'est pas une retenue et n'a pas pour but de servir de tampon en cas de crue.

M. Gille complète en précisant qu'une cote d'eau doit être maintenue à plus ou moins 10 cm. En cas de crue, la cote sera mise au plus bas et en cas d'étiage au plus haut. Ce sera automatisé.
L'exploitant précise qu'un réglage automatique est effectué en fonction des saisons.

- Sortie -

M. Niquet regrette l'absence de précisions des mesures compensatoires par site concerné par les destructions de frayères. En effet, en décembre 2013 le projet mentionnait que des acquisitions foncières devaient être réalisées pour juillet 2014 dans ce but. Il souhaite connaître précisément les mesures compensatoires pour chaque zone impactée.

M. Lhomme explique que l'acquisition des terrains a pris du retard dans la signature des conventions par les propriétaires. Il précise qu'il n'y a pas plusieurs sites pour les mesures compensatoires. Elles sont regroupées sur deux sites qui ont un véritable intérêt, un dans l'Aisne et l'autre dans l'Oise.

M. Bangoula précise que dans l'Aisne, le projet est en phase de conventionnement. Il explique qu'on ne peut accepter de saucissonner les mesures compensatoires. Il faut qu'elles soient situées dans les zones les plus fonctionnelles possible. L'aménagement se fait sur un seul linéaire.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

DOSSIER DREAL PICARDIE- Dossier n°3

OBJET : Canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey »
Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage dénommé « Arc de Dierrey » dans le département de l'Oise

RAPPORTEUR : M. Miossec, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : pour la société GRTgaz :

M. Guerber, chef de projet
M. Dufour, directeur de projet
M. Gilles, ingénieur tracé
M. Gorge, chargé des procédures administratives.

OBSERVATIONS :

M. Pineau fait des remarques sur le dernier CLIC de Butagaz à Lévigien dont il n'a pas reçu le compte rendu et qu'il n'a pas trouvé sur le site de la DREAL. Il conteste l'impact du projet sur les contraintes de l'urbanisme de Lévigien consécutif au choix du tracé définitif. La canalisation aurait du être déviée. Les propositions ne sont pas satisfaisantes.

M. Miossec répond qu'il ne connaît pas tout l'historique depuis 2011. Cependant, l'étude de danger de GRTgaz et celle sur les canalisations de l'Arc de Dierrey ont conclu qu'il n'y avait pas de risque supplémentaire à positionner sur ce tracé la canalisation par rapport au site de Butagaz.

M. Duroyon constate qu'on se préoccupe des ERP (établissement recevant du public) et des IGH (immeuble de grande hauteur) mais pas des maisons individuelles.
Il demande quels sont les dédommagements pour ces maisons situées dans le périmètre.

M. Miossec rappelle qu'une enquête publique a été réalisée pour « l'Arc de Dierrey ». Il est possible de faire des habitats, mais si l'habitat se densifie trop, lors de la mise à jour quinquennale de l'étude de danger, il pourrait être imposé à GRTgaz la mise en place de dalles pour diminuer les effets.

Sortie

M. Duroyon attire l'attention sur les personnes situées dans le périmètre quand elles vont comprendre que la valeur de leur bien est dévaluée.

M. le secrétaire général explique qu'il existe des procédures pour dédommager les riverains.

AVIS DU CODERST

4 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

DOSSIER DREAL PICARDIE- Dossier n°4

OBJET : Canalisation de transport de gaz naturel « Artère du Santerre »

-Arrêté ministériel autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la canalisation dite « Artère du Santerre » située entre Ressons sur Matz (Oise) et Chilly (Somme)

-Arrêté inter préfectoral déclarant d'utilité publique au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation

-Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité autour de la canalisation « Artère du Santerre ».

RAPPORTEUR : M. Miossec, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : pour la société GRT Gaz :

M. Guerber, chef de projet

M. Dufour, directeur de projet

M. Gilles, ingénieur tracé

M. Gorge, chargé des procédures administratives.

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Le CODERST s'exprime pour chaque arrêté :

- **Arrêté ministériel autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la canalisation dite « Artère du Santerre »** située entre Ressons sur Matz (Oise) et Chilly (Somme) : **une abstention, avis favorable à la majorité.**

- **Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation « Artère du Santerre »** : **une abstention, avis favorable à la majorité.**

- **Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour de la canalisation « Artère du Santerre »** : **3 abstentions, avis favorable à la majorité.**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP- Dossier n°5**

OBJET : Monsieur LONGUEPEE à Paillart

AP régularisant la situation administrative des activités de l'élevage canin – Dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin, DDPP

PERSONNES ENTENDUES : M. Longuépée

OBSERVATIONS :

Le Docteur Peluffé, constate qu'il y a 15 chiens adultes et s'interroge sur la présence de chiots.

M. Longuépée répond qu'il ne fait pas d'élevage dans le but de la vente, il renouvelle seulement sa meute. Il n'a pas tout le temps des chiots. Il vend les excédents à des chasseurs.

- Sortie -

Le Docteur Peluffé craint que les aboiements gênent les voisins même si les habitations sont situées à plus de 100 m.

M. Ancelin explique que ce sont des chiens qui sont peu aboyeurs. Ils sont dédiés au travail, ils ne rentrent au chenil que pour dormir. Lors des visites, il n'a jamais entendu aboyer.

Mme Haudebourt confirme que M. Longuépée ne fait de l'élevage que pour renouveler sa meute. Il n'y a pas assez de place pour accueillir plus de chiens. Il n'a jamais été constaté plus de 15 chiens présents.

AVIS DU CODERST

Un vote contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°6**

OBJET : Société TRABET à Méru

Arrêté d'autorisation pour l'exploitation temporaire d'un poste mobile d'enrobage à chaud dans le cadre des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A16

RAPPORTEUR : M. Léguillier, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°7**

OBJET : Société AKZO NOBEL DECORATIVE PAINTS FRANCE à Montataire
Arrêté complémentaire imposant des travaux de dépollution, suite à un déversement accidentel de fioul domestique intervenu le 30 décembre 2014

RAPPORTEUR : M. Yébrifador, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : Mme Romain, coordinateur
Mme Bioletti, responsable service entretien et environnement à la
mairie de Montataire.

OBSERVATIONS :

Mme Romain précise que le BURGEAP a réalisé les investigations. La pollution est restée au droit de la chaufferie. Il y a eu une estimation de la zone impactée, l'ordre de grandeur de la surface impactée est de 15 m², et la quantité à récupérer de 5 m³.

Il n'y a pas d'impact constaté dans le piézomètre en aval du site.

Elle indique que l'étanchéité de la fosse du local de la chaufferie est en cours de réalisation.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°8**

OBJET : Société DSV Solutions à Beauvais

Arrêté d'autorisation d'exploiter une activité de stockage et de distribution de produits chimiques

RAPPORTEUR : M. Choquet, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : M. David Dubois, directeur d'agence

OBSERVATIONS :

M. Choquet indique qu'il y aura un peu moins de liquide dangereux que prévu.

Le Docteur Peluffe s'interroge sur les informations formulées par l'ARS.

M. Vin répond qu'il y aura une mesure de bruit dans les trois ans.

M. Pineau constate dans le rapport de la DREAL page 11 une pollution des eaux de pluies par certains métaux, reprise dans le projet d'arrêté au paragraphe 9.2.1.1 : « fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets des eaux pluviales ». Il s'étonne que DSV, qui n'est pas le pollueur, soit obligé de traiter les eaux pluviales polluées. Il pense que c'est à la DREAL d'en rechercher l'origine.

M. Choquet répond qu'il est demandé à l'exploitant de prouver que la pollution ne provient pas de la société. Après la DREAL recherchera les autres origines.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°9**

OBJET : Société LUCHARD INDUSTRIE à Grandvilliers

Arrêté actualisant le tableau de classement des activités suite à la modification intervenue dans la nomenclature des installations classées et la cessation de l'activité de traitement de surface

RAPPORTEUR : M. Choquet, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : M. Larcher, maire de Granvilliers

OBSERVATIONS :

M. Larcher souhaite que la société respecte la réglementation.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 19 février 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°10**

OBJET : Société DUPONT DE NEMOURS à Villers Saint Paul

Arrêté donnant acte de l'étude de dangers et mettant à jour les prescriptions autorisant l'exploitation des installations

RAPPORTEUR : M. Choquet, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Pineau dit avoir étudié le rapport de la DREAL dans le détail. Cette installation fait partie de la plate-forme chimique de Villers-Saint-Paul. Il s'étonne que l'annexe 7 du PPRT d'ARKEMA ne soit pas décrit dans les mesures organisationnelles alors que les multiples exploitants sont inter-dépendants. Ce document avait été élaboré notamment avec la société DUPONT DE NEMOURS. Il demande pourquoi ce document n'a pas été mentionné dans le rapport.

M. Choquet répond que l'objet du rapport porte sur la révision de l'étude de danger de la société et des compléments demandés et reçus au fur et à mesure de son instruction afin d'acter par un arrêté préfectoral complémentaire les mesures de maîtrise des risques (MMR). Cela ne signifie pas que le document du PPRT n'est pas applicable à DUPONT DE NEMOURS. Les agressions externes qui touchent la société sont prises en compte dans l'étude de danger.

M. Dupuis ne voit pas la nécessité de faire le lien du projet d'arrêté présenté avec le PPRT.

M. Pineau répond qu'il s'agit de mesures organisationnelles entre les différents partenaires de la plate-forme chimique.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

M .le secrétaire général ayant précisé que la période de réserve électorale n'empêchait pas la tenue de réunions de travail comme celle du CODERST, la réunion suivante du conseil aura lieu le **vendredi 27 mars 2015 à 9h30** dans l'hémicycle de la préfecture

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Marion', written in a cursive style.

Julien MARION

